
Discours de l'orateur de la société populaire d'Etampes, qui témoigne de l'indignation éprouvée par tous les membres à la nouvelle de la conspiration et sollicite son châtement, lors de la séance du 7 germinal an II (27 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Discours de l'orateur de la société populaire d'Etampes, qui témoigne de l'indignation éprouvée par tous les membres à la nouvelle de la conspiration et sollicite son châtement, lors de la séance du 7 germinal an II (27 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) p. 469;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20692_t1_0469_0000_7

Fichier pdf généré le 23/01/2023

les Jacobins alloient être frappés : l'instinct naturel du peuple français, cet instinct qui jusqu'à ce moment a sauvé la liberté et qui a secondé la vigilance révolutionnaire des Comités de salut public et de sûreté générale de la Convention a découvert le complot, les conjurés sont connus ; ils périront.

Représentans, continuez d'être fermes, terrassez les factions ; point de considérations humaines, le salut public le défend ; souvenez-vous que vous êtes investi de toute la confiance des patriotes ; que ceux-là qui ne veulent point être libres, que ceux-là qui chérissent le joug des tirans reçoivent promptement dans toute la République, la mesure de leurs crimes.

Pour nous, législateurs, nous veillerons plus que jamais ; toujours nous serons debout : nous combattons avec la Convention les ennemis de notre liberté, où nous périrons avec elle ; tel est notre dernier serment, les Républicains ne sont pas parjures. Vive la République, Vive la Montagne, Vive les sans-culottes ».

Et. PAON (*secrét.*), PELLETIER (*présid.*).

62

Plusieurs pétitionnaires sont successivement entendus.

Un député de la société populaire des sans-culottes d'Etampes dépeint l'indignation des membres qui composent cette société contre les derniers conspirateurs, sollicitent leur châtement ; que la vengeance soit terrible, dit-il, que son bruit fasse trembler les vils despotes sur leurs trônes déjà ébranlés, et que la renommée leur apprenne quelle est l'énergie d'un peuple libre (1).

Le c^o DESMORETS, orateur de la Sté. Citoyens représentans d'un peuple libre, la Patrie est encore une fois sauvée. Par votre infatigable surveillance vous avez déjoué le plus infâme des complots. Que prétendoient ces scélérats en le tramant ? Nous redonner des fers ? Ah ! cette seule pensée fait frémir d'indignation tout vrai républicain. La Société populaire des sans-culottes d'Etampes se joint à toutes les parties de la république pour s'écrier avec elles, périssent à jamais les traîtres de quelque masque qu'ils se couvrent.

Citoyens représentans, restez à votre poste : la loyauté du peuple français sera votre égide, son courage et son union votre force. Nous périrons tous s'il le faut mais ce sera pour le maintien des loix. Il n'est plus un républicain qui ne se fasse avec plaisir un rempart de son corps pour garantir les jours de tous les membres de notre auguste sénat. Du haut de cette Montagne sacrée lancez la foudre sur les conspirateurs, écrasez leur tête patricide, qu'ils rentrent dans le néant dont ils ne sont sortis que pour le malheur de l'humanité, que la vengeance soit terrible, que son bruit fasse trembler les vils despotes sur leurs trônes déjà ébranlés et que la renommée leur apprenne quelle est l'énergie d'un peuple libre » (2).

(1) P.V., XXXIV, 196. Bⁱⁿ, 9 germ. (2^o suppl^t).

(2) C 299, pl. 1049, p. 13.

Le président répond et invite le pétitionnaire à la séance. La mention honorable de son adresse et son insertion au bulletin sont décrétées (1).

63

Le conseil général de la commune de Meudon est introduit. Il félicite la Convention d'avoir découvert l'exécrable complot tramé dans les ténèbres contre la liberté, et demande que les lâches auteurs soient poursuivis sans pitié ; que votre bras vengeur ne s'arrête, dit l'orateur, que quand ils seront tous exterminés. Restez à votre poste, et comptez que nous nous ensevelirons tous sous les ruines de la République plutôt que de n'y voir pas régner la liberté et l'égalité. Il termine par remercier la Convention de son décret en faveur des noirs (2).

L'ORATEUR de la députation. Législateurs,

La municipalité et le conseil général de la commune de Meudon, pénétrés de reconnaissance de vos bienfaits, brûloient d'envie d'être introduits dans votre sein, afin de vous faire connaître de vive voix, le transport de joie qui les enflamme depuis que votre œil pénétrant a percé les ténèbres épaisses qui environnoient de leurs infernales noirceurs, les complots les plus exécrables dont jamais l'histoire ai transmis le souvenir.

Embrasés comme vous, Citoyens, du feu d'un civisme à toute épreuve, nous apportâmes dans cette enceinte, il y a trois mois tout ce qui étoit encore à notre pouvoir et notamment les hochets de la superstition, métaux utiles à la patrie ; nous n'avons réservé que nos corps prêts à marcher à votre premier signal et à seconder nos enfants, qui nous ont devancés sur les frontières pour combattre les esclaves.

Législateurs, point de pardon pour ces monstres qui veulent déchirer leur pays, poursuivez-les, sans pitié et que votre bras vengeur ne s'arrête que lorsqu'ils seront tous exterminés ; restez à votre poste pour notre bonheur et comptez que nous nous ensevelirons plutôt sous les ruines de la République, que de n'y pas voir régner l'égalité et la liberté. Nous ne sommes pas moins reconnaissants du décret, que vous avez rendu en faveur des gens de couleur ; vous aviez bien mérité de la patrie, maintenant vous avez bien mérité de l'humanité.

Vive la République, une, indivisible et impérisable. Vive la Montagne. Mort aux tyrans, à leurs vils esclaves et stipendiés, c'est la devise des citoyens de Meudon » (3).

(1) P.V., XXXIV, 196.

(2) P.V., XXXIV, 196-97. Bⁱⁿ, 9 germ. (2^o suppl^t) ; C. Eg., n^o 587 ; J. Perlet, n^o 552 ; Débats, n^o 554, p. 109 ; J. Sablier, n^o 1222 ; Mon., XX, 64 ; J. univ., n^o 1586 ; Ann. patr., n^o 451.

(3) C 298, pl. 1035, p. 15. Signé : FRANQUET (*off. mun.*), NELOR (*maire*), LEGRAND (*off. mun.*), GORDEBOIS (*off. mun.*), OLLIVIER (*notable*), DUVAL (*notable*), POBEVIN (*notable*), CATON (*notable*), DUBAUX (*notable*), DURoux, LACAILLEUR (*notable*).